



PATRIMOINE ARCHITECTURAL

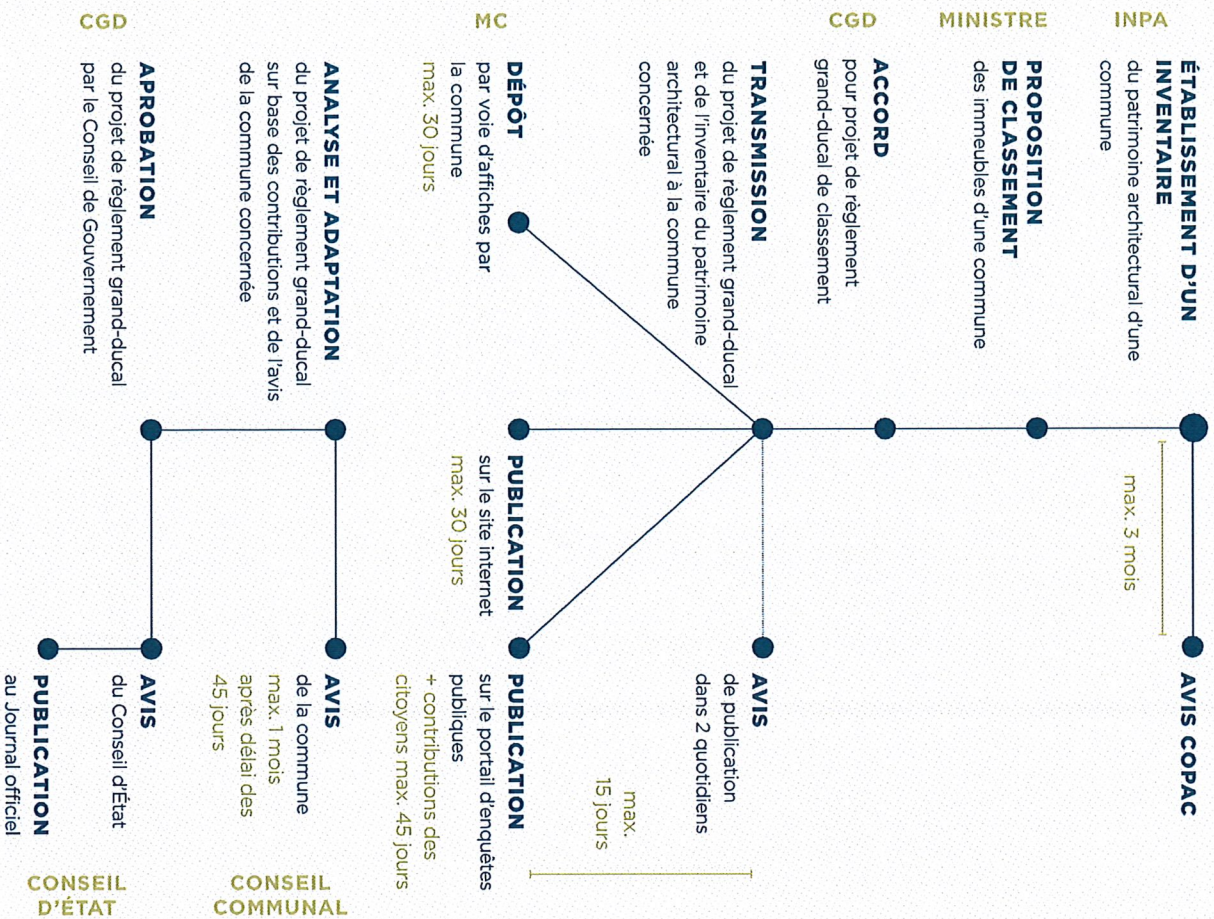
Un bien immeuble peut faire l'objet d'une demande de protection suite à laquelle il peut être classé comme patrimoine culturel national. Le propriétaire d'un immeuble classé comme patrimoine culturel bénéficie d'une subvention pour les travaux de restauration. Découvrez dans ce dépliant la procédure de classement ainsi que la procédure de demande de subventions.

patrimoineculturel@mc.etat.lu
www.patrimoineculturel.lu

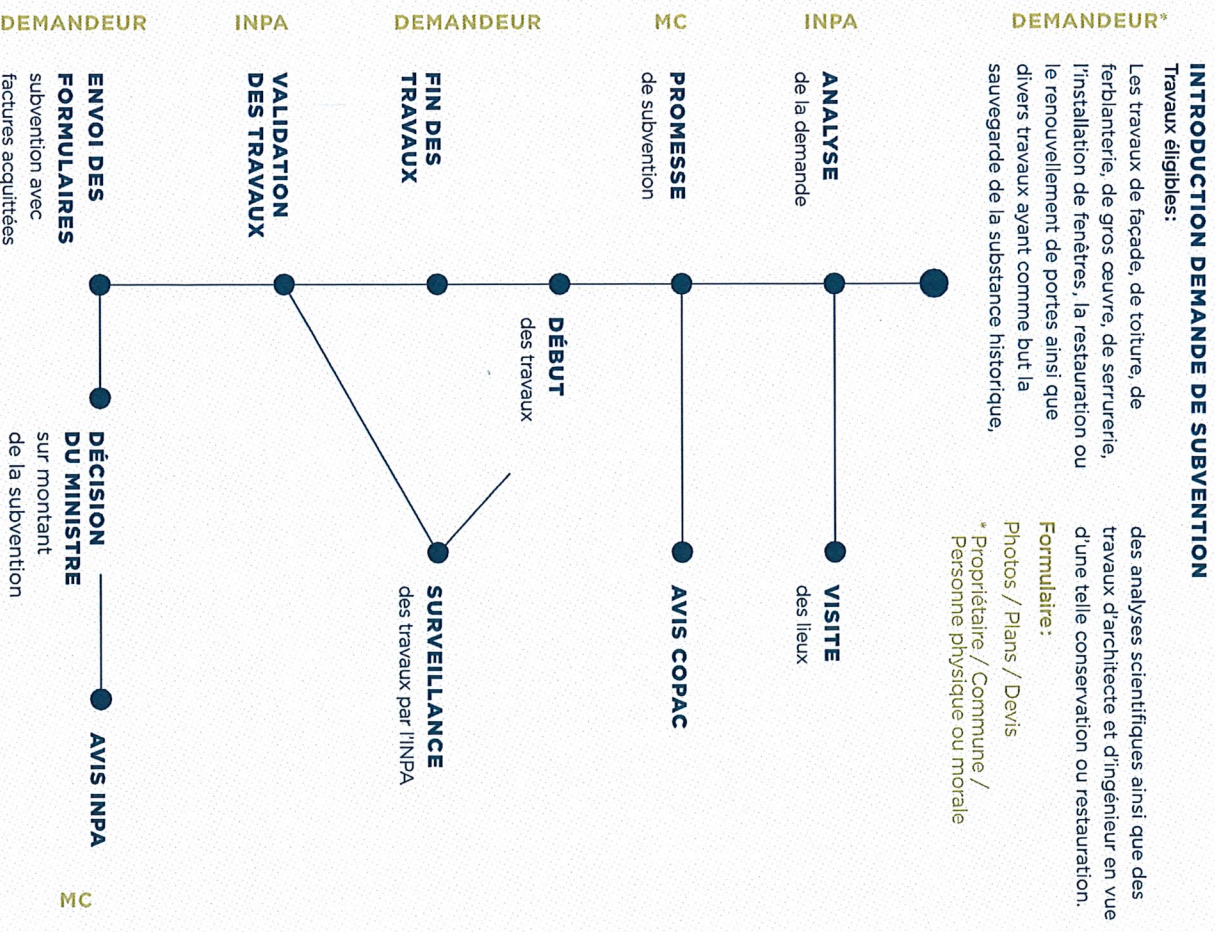


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

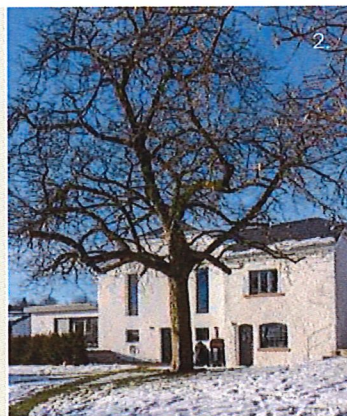
01. Procédure de classement



02. Demande de subventions



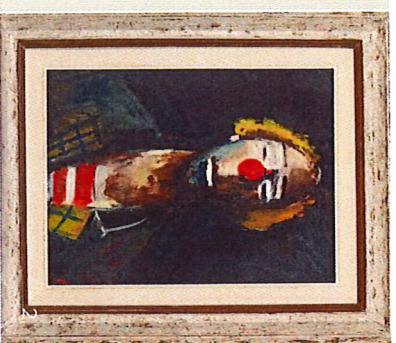
Les travaux éligibles pour une subvention sont ceux qui contribuent à la conservation ou à la restauration de l'aspect original de l'immeuble, entre autres: des travaux de façade ou de gros œuvre, la restauration ou des travaux ayant comme but la sauvegarde de la substance historique, de même que les analyses scientifiques ou travaux d'architecte et d'ingénieur en vue d'une telle conservation ou restauration.



En fonction de la mesure de protection (protection au niveau communal, classement comme patrimoine culturel au niveau national, ...), les travaux éligibles peuvent être subventionnés jusqu'à 50% des frais encourus et exceptionnellement au-delà de 50% des frais encourus en présence d'un avis conforme de la Commission pour le patrimoine culturel. Les subsides sont alloués dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les biens culturels classés.

La procédure de classement du bien immeuble ainsi que la procédure de demande de subventions sont expliquées dans le présent dépliant, pour plus de détails vous pouvez consulter notre site: **patrimoineculturel.lu**.

Il est possible d'obtenir des subventions pour la restauration et la mise en valeur de biens culturels classés comme patrimoine culturel national. Les travaux visés sont ceux qui contribuent à la conservation ou à la restauration de l'aspect original du bien. Des analyses scientifiques en vue d'une telle conservation ou restauration peuvent également bénéficier de subventions.



GRAPHISTERIE LU

50%

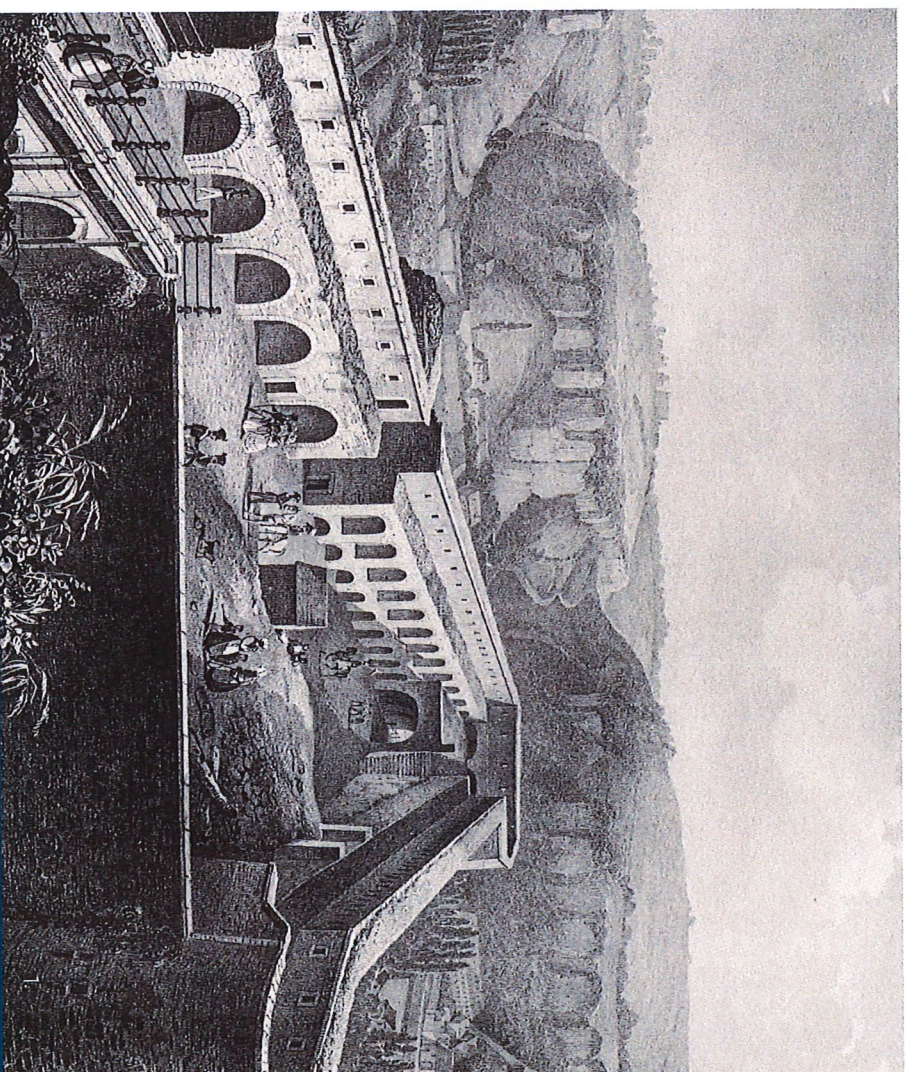
Les travaux éligibles peuvent être subventionnés jusqu'à 50% des frais encourus. Les subsides sont alloués dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les biens culturels classés.

La procédure de classement du bien mobilier et la procédure de demande de subventions sont expliqués dans le présent dépliant pour plus de détails vous pouvez consulter notre site: patrimoineculturel.lu.

3.



1.: Jean-Baptiste Friesz (1800-1867) *Vue de Luxembourg, prise au-dessus de la porte du château, 1829*
Lithographie - H x L: 46,5 x 59 cm - 2010-038/001 / 2.: Joseph Kutter (1894-1941) - *Tête de clown, vers 1937* - Gouache - H x L: 62,7 x 45,8 cm - 2009-030/037 / 3.: Claus Cito (1882-1965), *Buste d'Allyse Kayser* (1874-1926) - Bronze - 2017-223/001 (Don du FNCTFEL-Landesverband) [non exposé]



PATRIMOINE MOBILIER

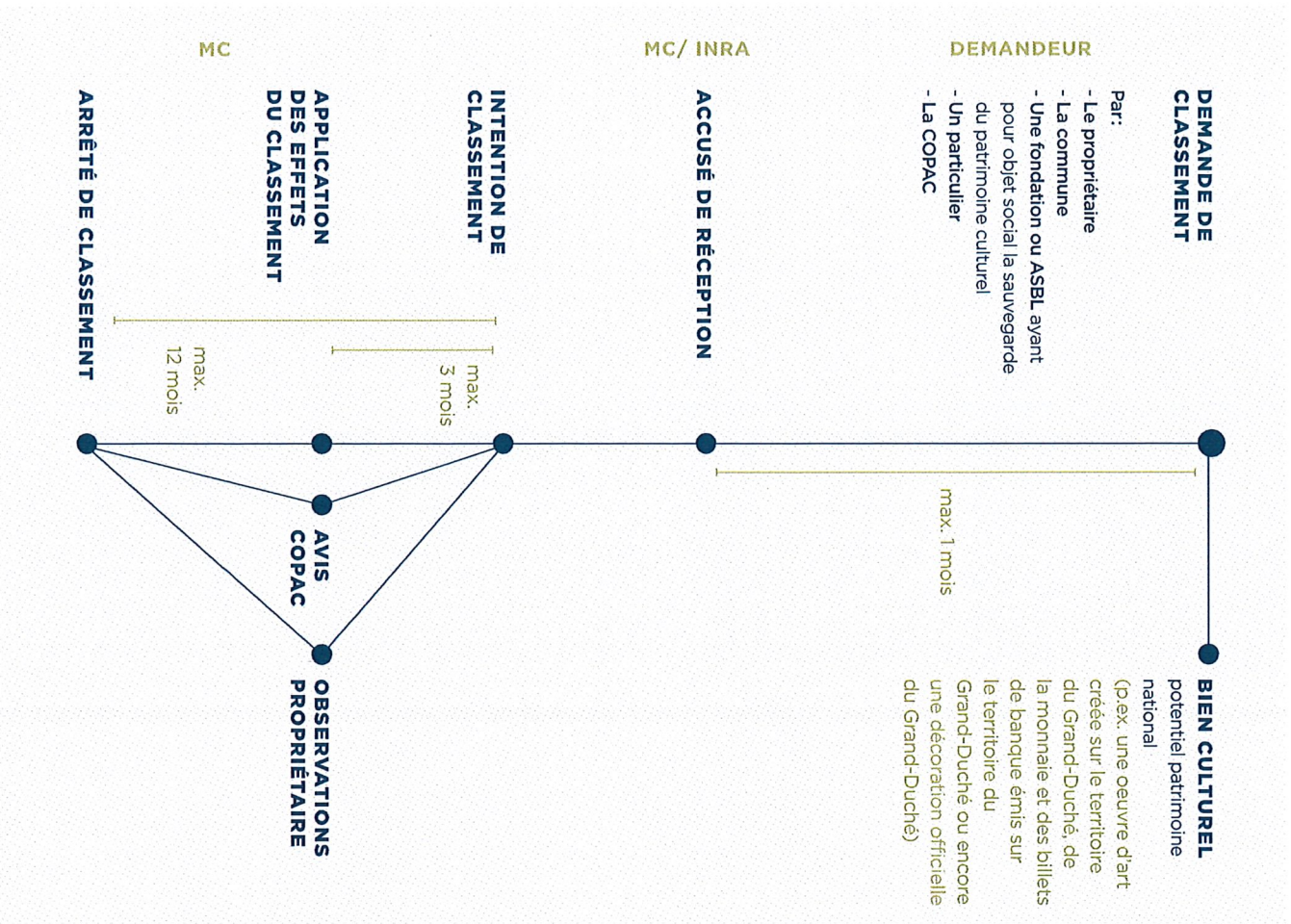
Un bien mobilier peut faire l'objet d'une demande de protection suite à laquelle il peut être classé comme patrimoine culturel national. En tant que tel, le bien mobilier peut faire l'objet d'une demande de subvention. Découvrez dans ce dépliant la procédure de classement ainsi que la procédure de demande de subventions.

patrimoineculturel@mc.etat.lu
www.patrimoineculturel.lu

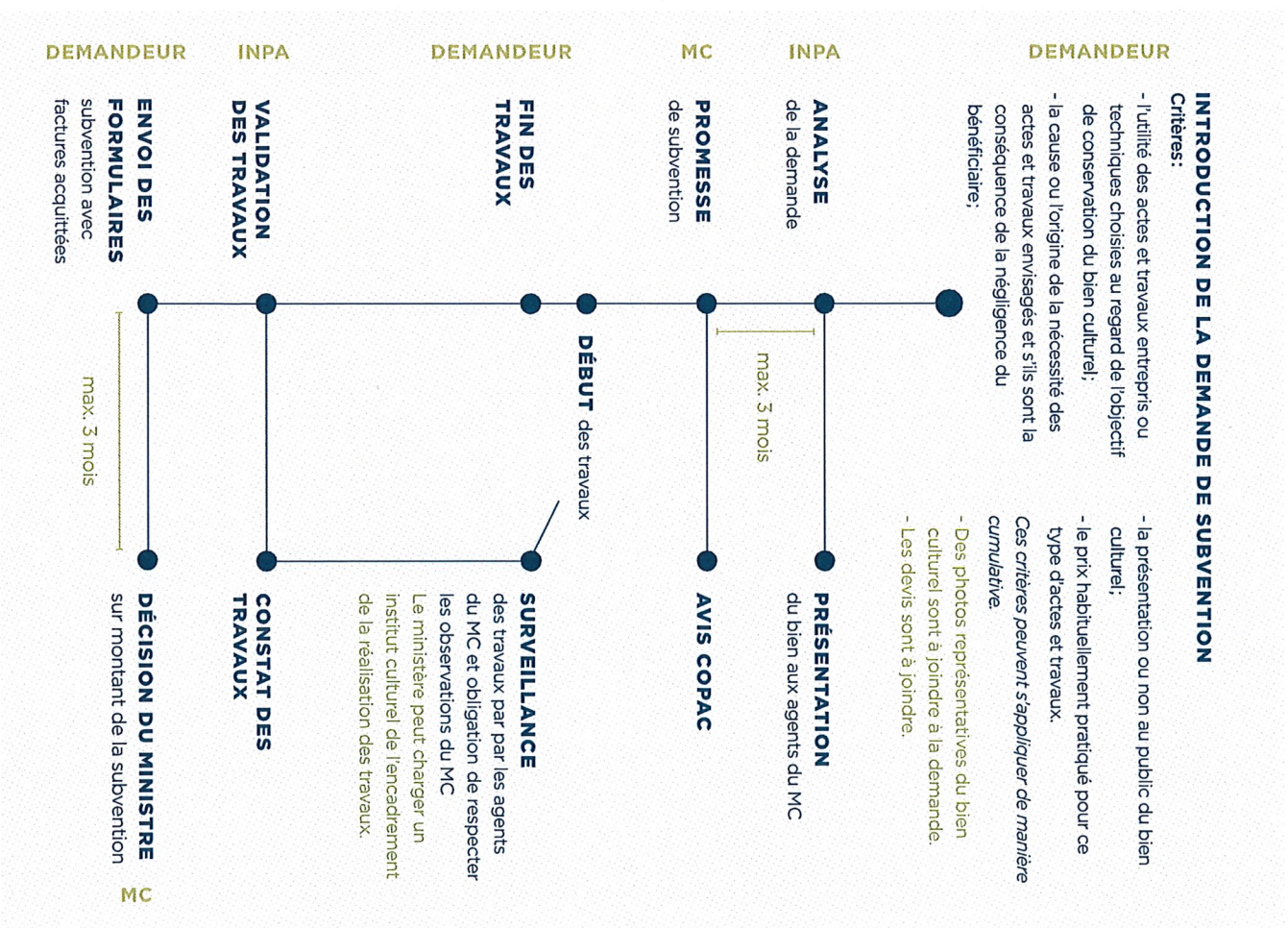


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

01. Procédure de classement



02. Demande de subventions



Une demande de protection peut être adressée au ministre par les propriétaires d'un bien immobilier relevant du patrimoine archéologique, une commune sur le territoire de laquelle le bien immobilier est situé, une association sans but lucratif ayant pour objet social la sauvegarde du patrimoine culturel, un particulier ou encore la commission pour le patrimoine culturel.



La procédure de classement du bien immobilier relevant du patrimoine archéologique est expliquée dans les présent dépliant, pour plus d'informations et de détails, vous pouvez consulter le site : patrimoineculturel.lu.

GRAPHISTERIE LU



PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Un bien immobilier relevant du patrimoine archéologique peut faire l'objet d'une demande de protection suite à laquelle il peut être classé comme patrimoine culturel national. Découvrez dans ce dépliant la procédure de classement.

1: Découverte à Aspelt; © Institut national de recherches archéologiques (INRA) / 2: Les substructions d'une habitation de l'âge de fer à Bertrange-Pourpelt © Institut national de recherches archéologiques (INRA) / 3: Fragments de poterie; © Institut national de recherches archéologiques (INRA) / 4: Fouilles à Remerschen, 2021; © Institut national de recherches archéologiques (INRA)

patrimoineculturel@mc.etat.lu
www.patrimoineculturel.lu





3.

Procédure de classement

DEMANDE DE CLASSEMENT

Par:

- Le propriétaire du terrain
- La commune sur le territoire de laquelle le bien immeuble est situé
- Une ASBL ayant pour objet social la sauvegarde du patrimoine culturel
- Un particulier
- La COPAC

DEMANDEUR

MC/INRA

MC

